

PRÉFET DU GARD

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE
DE LA ZONE URBAINE DE NÎMES**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015, il sera procédé, sur le territoire des 81 communes suivantes situées dans le Département du Gard :

Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Asperes, Aubais, Aubord, Aujargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Bezouce, Boissières, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Calvisson, Cannes-et-Clairan, Caveirac, Clarensac, Codognan, Combas, Congénies, Crespian, Dions, Domessargues, Fons, Fontanes, Fourques, Gajan, Garons, Générac, Gallargues-le-Montueux, Jonquières-Saint-Vincent, Junas, La Calmette, Langlade, La Rouvière, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Lecques, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulezan, Moussac, Mus, Nages-et-Solorgues, Nîmes, Parignargues, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sainte-Anastasia, Saint-Bauzely, Saint-Chaptes, Saint-Clément, Saint-Côme et Maruejols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze, Saint-Mamert-du-Gard, Salinelles, Sauzet, Sernhac, Sommières, Souvignargues, Uchaud, Vallabregues, Vauvert, Vergèze, Vestric-et-Candiac, Villevieille

à une **enquête publique** sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes, **du 31 août 2015 au 2 octobre 2015 inclus**, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le PPA de la zone urbaine de Nîmes est un plan d'actions arrêté par le préfet du GARD qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans le périmètre du PPA les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

L'autorité publique chargée de l'élaboration du plan est le Préfet du Gard.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL-LR) est l'autorité auprès de laquelle les informations techniques peuvent être demandées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du Plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, est le Préfet du Gard.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr>

Est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Guy PENNACINO, Ingénieur docteur en développement rural, retraité.

Sont également membres titulaires de la commission d'enquête : Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD, sociologue, retraitée ; Monsieur Alain VERDOIRE, ingénieur des arts et métiers, retraité.

En cas d'empêchement de M. PENNACINO, la présidence de la commission sera assurée par Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD.

Est désignée membre suppléant de la commission: Madame Nicole PULICANI, attachée de préfecture, retraitée.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête seront déposés, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et consigner sur le registre ses observations et propositions :

- à la Préfecture du Gard – Direction des Collectivités et du Développement Local – Bureau des procédures environnementales, locaux situés au 11 place du 8 mai 1945 à Nîmes – 5^e étage, aux jours et heures d’ouverture au public (de 9h à 11h30 et de 14h à 16h),

- au siège des 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre listés ci-dessous, aux jours et heures habituels d’ouverture au public :

EPCI	Adresse	Horaires d’ouverture au public
Communauté d’agglomération « Nîmes Métropole »	3, rue du Colisée 30 947 NIMES cedex 9	8h30-12h 13h30-18h
Communauté de communes « Beaucaire – Terre d’Argence »	1, avenue de la Croix Blanche 30 300 BEAUCAIRE	8h30-12h/14h-17h mercredi : 8h30-12h/14h-16h
Communauté de communes « Petite Camargue »	145, avenue de la Condamine 30 600 VAUVERT	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h30 Vendredi : 9h-12h / 14h-16 h
Communauté de communes « Terre de Camargue »	26, quai des Croisades 30 220 AIGUES-MORTES	Lundi : 9h-12h / 13h-17h30 Du mardi au jeudi : 8h-12h / 13h-17h30 Vendredi : 8h-12h
Communauté de communes « Rhône - Vistre Vidourle »	2, avenue de la Fontanisse 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-18h Vendredi : 9h-12h / 14h-17 h
Communauté de communes « Pays de Sommières »	Route de Gallargues 30 250 SOMMIERES	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h30 Vendredi : 8h30-12h/14h-16h30
« Communauté de communes « Leins-Gardonnenque »	4, rue Diderot 30 190 St GENIES DE MALGOIRES	Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h-17h Vendredi : 8h-12h

- ainsi que dans les mairies des communes de Nîmes, Beaucaire, Saint-Gilles et La Calmette, aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

Des observations portant sur le projet de PPA de la Zone Urbaine de Nîmes pourront également être adressées par courrier, à l’attention de Monsieur le Président de la commission d’enquête, au siège principal de l’enquête fixé à la Préfecture du Gard – Direction des Collectivités et du Développement Local – Bureau des procédures environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Ces observations seront annexées au registre d’enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête à la Préfecture du Gard.

Le présent avis sera affiché dans les 81 communes et les 7 EPCI concernés, ainsi qu’à la préfecture du Gard. Il sera également mis en ligne sur le site internet de l’Etat dans le Gard, à l’adresse suivante : www.gard.gouv.fr/enquetes publiques

Le public pourra également consulter le dossier d’enquête :

- sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon à l’adresse suivante :
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

- et sur le site de l’Etat dans le Gard à l’adresse suivante :
<http://www.gard.gouv.fr/enquetes publiques>

En vertu de l’article R. 123-9 du Code de l’environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la Préfecture du Gard dès la publication de l’arrêté d’ouverture de l’enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la

demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le président ou un des membres titulaires de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

Lieux	Dates et horaires des Permanences
Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » 3, rue du Colisée 30 947 NIMES cedex 9	-7 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 - 2 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
Préfecture du Gard 2, rue Guillemette 30 00 NIMES Salle Méditerranée	8 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
Communauté de communes « Terre de Camargue » 26, quai des Croisades 30 220 AIGUES-MORTES	9 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
Mairie de NIMES – services techniques 152, avenue Robert Bompard 30 000 NIMES	11 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 30 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes « Beaucaire – Terre d'Argence » 1, avenue de la Croix Blanche 30 300 BEAUCAIRE	16 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
Mairie de SAINT-GILLES Place Jean Jaurès 30 800 SAINT-GILLES	16 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes « Rhône - Vistre Vidourle » 2, avenue de la Fontanisse 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX	17 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes « Petite Camargue » 145, avenue de la Condamine 30 600 VAUVERT	23 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes « Pays de Sommières » Route de Gallargues 30 250 SOMMIERES	24 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes « Leins-Gardonnenque » 4, rue Diderot 30 190 St GENIES DE MALGOIRES	2 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

Copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées par le Préfet aux maires des communes concernées par le projet de plan, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture d'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents, dans les mairies concernées et à la Préfecture du Gard ainsi que sur le site Internet de l'Etat dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.